

Programme de développement de l'animation touristique au niveau de la Région de l'Oriental



Appel à Manifestation d'Intérêt

Edition Février 2026

SOMMAIRE

1.	Contexte et objectif	3
2.	Offre de service du programme	3
3.	Eligibilité	3
3.1.	Personnes physiques	3
3.2.	Personnes morales	3
3.3.	Activités touristiques faisant l'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.....	3
4.	Organisation de l'appel à Manifestation d'Intérêt	4
4.1.	Calendrier prévisionnel	4
4.2.	Dispositif d'accompagnement	4
4.3.	Dispositif de financement	4
5.	Modalités de sélection.....	4
5.1.	Evaluation des dossiers de candidatures.....	4
5.2.	Notation	5
5.3.	Modalités de suivi et de diffusion des résultats.....	5
6.	Modalités de soumission	5
6.1.	Délai.....	5
6.2.	Dossier de candidature	5
7.	Modalités de déblocage de la subvention	6
8.	Modalités administratives et juridiques	6
8.1.	Modalités de contrôle.....	6
8.2.	Confidentialité et protection des données à caractère personnel.....	7
8.3.	Respect de la réglementation liés aux aspects environnementaux	7
8.4.	Respect de la réglementation et du code du travail au Maroc	7

1. Contexte et objectif

Dans le cadre de la promotion des investissements touristiques, la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) a mis en place un programme de soutien à la TPME touristique ayant pour objectif de densifier l'offre touristique d'animation et d'améliorer la consommation touristique et l'attractivité des destinations touristiques du Royaume.

S'agissant de la destination de la Région de l'Oriental, ce programme a été conçu en vue d'enrichir l'offre touristique et de faire de la TPME touristique un levier de valorisation des filières thématiques retenues à savoir « Beach & Sun » et « Bord de Mer ».

Ainsi, et pour l'implémentation de ce programme, la SMIT, en concertation avec ses partenaires locaux, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la contractualisation d'une **soixantaine** d'investisseurs en mesure de porter des activités d'animation touristiques au niveau des écosystèmes prioritaires de Berkane et Nador.

Seront retenus dans le cadre de cet AMI, les investisseurs répondant aux critères d'éligibilité ci-après détaillés.

2. Offre de service du programme

A travers ce programme Moukawala Siyahia, les investisseurs sélectionnés et contractualisés, à l'issue de cet AMI, bénéficieront de :

- L'incubation, l'accompagnement technique et l'expertise nécessaires
- Le soutien à l'investissement pour améliorer la rentabilité à travers des subventions pouvant atteindre 30% du CAPEX et pouvant aller jusqu'à 50% du CAPEX pour des activités d'animation touristique à caractère innovant
- Le réseautage, l'accès aux financements bancaires, aux compétences et aux marchés.

3. Éligibilité

Le programme d'adresse aux personnes physiques et morales souhaitant investir dans les activités d'animation cibles.

3.1. Personnes physiques

Les personnes physiques intéressées par ce programme doivent disposer, de préférence, d'une expérience professionnelle ou à défaut, d'une vocation pour le domaine du tourisme ou encore une certification d'expertise professionnelle en adéquation avec l'activité choisie. Ces personnes physiques seront amenées à créer des structures juridiques au cours de ce programme

3.2. Personnes morales

Les personnes morales intéressées par ce programme doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Être de taille TPE, PE ou ME
- Être implantée sur le territoire géographique de la Région
- Justifier d'une exploitation permanente ou discontinue depuis au moins une année et en situation légale
- Ne pas faire objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

3.3. Activités touristiques faisant l'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Les activités touristiques cibles sont celles à très forte valeur ajoutée et adaptées à l'ensemble des actifs touristiques au niveau des filières « Beach & Sun » et « Bord de Mer ».

Le catalogue de projets types afférents à ces activités est consultable au lien <https://banqueprojetstourisme.ma/>, qui met à disposition des fiches, avec des idées de projets, assorties d'indicateurs financiers.

Cette liste d'activités est donnée à titre informatif et n'est ni limitative ni exhaustive.

4. Organisation de l'appel à Manifestation d'Intérêt

4.1. Calendrier prévisionnel

Etape 1	Lancement de l'appel à Manifestation d'Intérêt	Le 16/02/2026
Etape 2	Inscription et candidatures à l'AMI	Du 16/02/2026 au 30/03/2026
Etape 3	Sélection des projets : • Analyse des dossiers de candidatures et présélection ; • Pré-sélection par la Commission Locale de Sélection des investisseurs • Approbation définitive des projets après validation du Comité	A partir du 15/03/2026
Etape 4	Accompagnement (assistance technique, incubation, formation...)	Après contractualisation
Etape 5	Débloccage des subventions	Au cours de réalisation du projet

4.2. Dispositif d'accompagnement

A la suite de la sélection des investisseurs, un contrat sera signé entre la SMIT et le bénéficiaire. Par la suite, l'investisseur contractualisé bénéficiera d'un accompagnement qui se compose, principalement, des points suivants :

- Un diagnostic approfondi adapté
- Une assistance technique ;
- Des formations en présentiel et/ou en E-learning, notamment, sur des thématiques liées :
 - o Aux aspects de gestion de l'entreprise (le business plan, la gestion des ressources humaines, le juridique, la fiscalité, la législation touristique, etc.) ;
 - o Aux différentes filières touristiques (par exemple : techniques d'accueil, développement des produits touristiques innovants, nouvelles tendances dans les produits et services touristiques, promotion et commercialisation, digitalisation, gestion des coûts, hygiène et sécurité alimentaire, etc.).
- Un programme d'incubation consistant en un accompagnement personnalisé pour les nouvelles créations en fonction du besoin.

4.3. Dispositif de financement

Les investisseurs contractualisés, à l'issue du processus d'accompagnement, vont bénéficier d'une subvention et ce, selon les modalités qui seront définies dans l'accord de subvention entre la SMIT et l'investisseur.

Ledit accord définira les engagements et les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre des activités touristiques (modalités de l'octroi du financement, modalités de décaissements et de gestion de la subvention, exigences en termes de délais de réalisation, de suivi et de reporting...).

5. Modalités de sélection

5.1. Evaluation des dossiers de candidatures

- **La première étape** : est l'analyse des dossiers sur la base du dossier de candidature et des documents justificatifs présentés par chaque candidat.
- **La deuxième étape** : concernera les candidats retenus à la suite de l'analyse des dossiers qui bénéficieront d'un diagnostic approfondi de leur candidature, à travers des entretiens individuels sur site et en présence d'experts spécialisés
- **La troisième étape** : les investisseurs sélectionnés à l'issue de la deuxième étape seront soumis à l'appréciation de la Commission Locale de Sélection (CLS) pour la décision finale.

La CLS est l'organe en charge d'assurer cette troisième phase d'évaluation. Sa mission consiste en la sélection définitive des investisseurs pour porter les activités touristiques cibles et bénéficier du programme d'appui.

La CLS sera composée en plus des représentants des partenaires du programme et des représentants d'autres entités ayant une relation avec la réalisation du programme.

5.2. Notation

Tous les dossiers de candidature seront soumis à une évaluation sur la base de critères objectifs afin d'attribuer une note à chaque projet sur 100. Seuls les investisseurs ayant une note supérieure ou égale à 70 sur l'ensemble des étapes d'évaluation pourront être retenus.

Toute note de zéro pour un critère ou sous critère est éliminatoire.

Pour chaque activité, l'investisseur retenu ayant obtenu la meilleure note se verra attribuer l'activité touristique à laquelle il a soumis son dossier.

A titre indicatif, les critères d'évaluation des projets sont déclinés dans le tableau suivant :

Critères d'évaluation		Note maximale
Concept proposé pour l'activité		30
Pertinence du concept touristique	10	
Adéquation avec la banque de projets ou similaire	10	
Caractère innovant du projet	10	
Faisabilité technique et financière du projet		30
Faisabilité financière (Macro-business plan, apport personnel, ...)	10	
Faisabilité technique (Degré de faisabilité, durée de réalisation, ...)	10	
Faisabilité liée au foncier	10	
Profil du porteur de projet		25
Expérience professionnelle dans le domaine d'activité choisie	10	
Formation en relation avec le domaine d'activité choisie	10	
Motivation/engagement pour réussir le projet	5	
Impact social, économique et environnemental		15
Nombre d'emploi à créer	5	
Impact économique (demande touristique, attractivité touristique, ...)	5	
Respect de l'environnement (intégration des mesures de durabilité, ...)	5	
Total		100

5.3. Modalités de suivi et de diffusion des résultats

A l'issue du processus de sélection des investisseurs, les candidats ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront écartés.

D'autre part, les candidats ayant remis un dossier incomplet recevront une notification de la plateforme et devront soumettre les pièces manquantes dans un délai de quinze jours calendaires faute de quoi, ils seront écartés également.

A la suite de la sélection des candidatures, les candidats retenus seront notifiés par courriel.

6. Modalités de soumission

6.1. Délai

Le dossier d'appel à Manifestation d'Intérêt peut être retiré à partir du 16/02/2026.

L'inscription et le dépôt de dossier de candidature sont ouverts du 16/02/2026 au 30/03/2026.

6.2. Dossier de candidature

Tout acte de candidature doit être déposé **uniquement** par voie électronique via le formulaire de candidature en ligne, sur la plateforme dédiée : <https://smit.gov.ma>

Check-list des pièces à fournir

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LES PERSONNES PHYSIQUES
• Le présent dossier de candidature dûment complété, daté, signé et légalisé
• Une copie conforme de la CIN du candidat
• Le CV actualisé du candidat mentionnant ses expériences professionnelles
• Une preuve de financement en fond propre d'au moins 20% du montant de l'investissement (attestation bancaire, déclaration sur l'honneur légalisée...)
• Une lettre d'engagement précisant clairement l'activité touristique cible
PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LES PERSONNES MORALES
• Le présent dossier de candidature dûment complété, daté, signé par une personne habilitée et cacheté ou légalisé
• La délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure (le cas échéant)
• Le modèle 7 du registre du commerce datant de moins d'un mois
• Les bilans des deux derniers exercices dûment certifiés par la Direction Générale des Impôts. Pour les sociétés ayant moins de deux ans d'activité, un seul est requis.
• Un état de tous litiges en cours, intentés contre l'entreprise (le cas échéant)
• La dernière déclaration de la CNSS
• Une lettre d'engagement précisant clairement l'activité touristique cible signée par la personne habilitée
PIÈCES OBLIGATOIRES COMMUNES POUR TOUS LES CANDIDATS
• Concept proposé pour l'activité choisie
• Stratégie financière
• Stratégie d'exploitation de l'activité
• Stratégie sociale et environnementale

7. Modalités de déblocage de la subvention

La subvention accordée sera débloquée au profit du bénéficiaire en trois tranches en fonction de l'état d'avancement de la réalisation du projet selon les modalités suivantes :

- Première tranche : 30%

Cette tranche est débloquée après réalisation d'au moins 20% du programme d'investissement contractualisé. Le déblocage se fera sur la base d'un PV de constat de réalisation.

- Deuxième tranche : 30%

Cette tranche est débloquée après réalisation d'au moins 50% du programme d'investissement contractualisé. Le déblocage se fera sur la base d'un PV de constat de réalisation.

A l'issue de cette tranche, le bénéficiaire aura perçu 60% de la subvention globale correspondant au cumul des deux tranches.

- Troisième tranche : 40%

Cette tranche est débloquée après réalisation de la totalité du programme contractualisé et l'obtention de l'autorisation d'exploitation.

A l'issue de cette tranche, le bénéficiaire aura perçu 100% de la subvention globale correspondant au cumul des trois tranches.

8. Modalités administratives et juridiques

8.1. Modalités de contrôle

Des contrôles seront effectués par la Société à posteriori de la période d'accompagnement et, en cas de financement, à la suite du versement de la subvention. Des justificatifs pourront être demandés aux bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent AMI. Dans le cas où le bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Société se réserve le droit d'engager :

- Toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée ;

- Des poursuites pénales à l'encontre du bénéficiaire.

8.2. Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Conformément à la charte éthique du programme, il est du devoir de la Société ainsi que de la part de l'ensemble des parties prenantes, de respecter la confidentialité ainsi que la vie privée des tiers à toutes les étapes de la relation entre la Société et ses bénéficiaires.

Les informations qui sont transmises ont une valeur très élevée. Pour cette raison, la circulation d'information et la confidentialité sera encadrée de manière rigoureuse.

Cette dernière est un principe inviolable respecté par tous nos collaborateurs. Il incombe à la société, par conséquent, de respecter les réglementations en matière de traitement de toutes les données à caractère personnel en interne et en externe.

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent AMI pour l'accompagnement et l'appui technique et financier des TPMET, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la SMIT/ses mandataires et ses partenaires (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les candidats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de bénéficiaire...).

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure. Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès de la SMIT.

8.3. Respect de la réglementation liés aux aspects environnementaux

Les candidats retenus dans le cadre de cet AMI devront se conformer, en matière environnementale, aux exigences réglementaires en vigueur au Maroc.

Les clauses spécifiques à la conformité en matière environnementale, seront également transposées dans les conventions conclues avec les investisseurs.

8.4. Respect de la réglementation et du code du travail au Maroc

Les candidats retenus dans le cadre cet AMI s'engagent à opérer dans le respect total des lois relatives au travail en général et au travail des enfants en particulier, notamment :

- L'interdiction d'employer des enfants de moins de 15 ans ;
- Les enfants de 15 à 18 ans ne peuvent pas réaliser un travail mettant en péril leur scolarité ou leur développement social, moral ou physique ;
- Toute sorte de travail forcé et toute forme d'exploitation sont interdites.

ANNEXE

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Portant la CIN numéro :

Domicilié à :

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier et des pièces afférentes.

Certifie avoir lu le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Certifie demander l'appui de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) dans le cadre du programme d'accompagnement et d'appui technique et financier des TPME touristiques de la Région de l'Oriental ;

M'engage à mentionner le soutien financier de la SMIT et à apposer son logo dans tout support de communication lié à l'opération.

Fait à : Le :

Signature du candidat précédée par la mention manuscrite "lu et approuvé"